



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/07/2019

Dossier complet le :

04/07/2019

N° d'enregistrement :

F01119P0155

1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation préfectorale d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MASNADA Sophie, Responsable du suivi environnemental et réglementaire des
stations

RCS / SIRET

2 5 7 7 0 4 1 0 6 0 0 0 3 4

Forme juridique

syndicat intercommunal à vocation unifi

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Décret 2016-1110 du 11/08/2016 : 26° a)	Décret 2016-1110 du 11/08/2016 . Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an. Caractéristiques du projet : 3 600 tMS hors chaux de boues en moyenne par an ; 122,1 t d'azote total en moyenne par an (2016 à 2018)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Procédure de demande de renouvellement de l'autorisation préfectorale d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes dans le département de la Seine-et-Marne.

Nombre de communes concernées : 58

Nombre d'exploitations agricoles concernées : 33

Surface totale : 4710,23 ha

Surface épandable : 4478,02 ha

Le projet ne présente pas de travaux de démolition, ni de défrichement.

4.2 Objectifs du projet

Les boues sont riches en éléments fertilisants (azote, phosphore) et éléments amendants (matière organique et calcium). Elles sont utilisées par les agriculteurs en tant que substituants aux engrais minéraux. Leur valorisation par épandage agricole présente donc un intérêt agronomique.

Un plan d'épandage a été validé par l'arrêté préfectoral n°09/DAIDDD/E/048 en date du 11/08/2009, autorisation accordée pour une durée de 12 ans. Le SIAM souhaite renouveler cette autorisation.

L'article R.181-49 du code de l'environnement prévoit que « tout pétitionnaire souhaitant obtenir le renouvellement d'une autorisation doit adresser sa demande deux ans au moins avant la date d'expiration de l'autorisation initiale ». La demande de renouvellement doit donc être déposée d'ici le 11 août 2019.

Sur la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes, le SIAM produit 25 000 tMB/an de boues, souhaitant les valoriser en multifilière. Le SIAM souhaite valoriser 12 000 tMB/an (soit 4 507 tMS chaulée/an) par épandage agricole, et le reste des boues produites (13 000 tMB/an) par incinération (four incinérateur sur la station).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne présente pas de phase de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le document de présentation générale en annexe volontaire 1 présente le projet et les éléments suivants :

- description du site de production des boues,
- présentation des boues (quantités produites, caractéristiques physico-chimiques, intérêt agronomique)
- description de l'organisation de la filière (réglementation, suivi et autosurveillance des épandages),

Les cartes en Annexe obligatoire 2 présentent la localisation du parcellaire par commune. Toutes les communes sont déjà autorisées dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°09/DAIDDD/E/048 obtenu le 11/08/2009.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes sur le département de la Seine-et-Marne a été soumis aux procédures administratives permettant d'aboutir à l'arrêté préfectoral n°09/DAIDDD/E/048 obtenu le 11/08/2009.

Le projet de renouvellement devra être soumis à la présente évaluation environnementale, l'autorité environnementale sera ensuite sollicitée pour déterminer la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact. Le dossier instruit fera l'objet d'un passage au CODERST.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnes de boues à valoriser en épandage agricole sur le département (moyenne) :	12 000 tMB/an soit 4 507 tMS/an
Tonnage autorisé par l'arrêté préfectoral n°09/DAIDDD/E/048 :	6 426 tMS/an
Nombre de communes :	58
Nombre d'exploitations agricoles :	33
Surface totale (ha) :	4710,23
Surface épandable (ha) :	4478,02

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

La station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes est située à l'adresse suivante :
2 rue du grand Pommeraye,
77400 Saint-Thibault-des-Vignes

La liste des 58 communes concernées est présentée en annexe volontaire 2.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des parcelles agricoles du projet se situe dans ou à moins de 100 m de : - 7 ZNIEFF de type I - 4 ZNIEFF de type II La liste des ZNIEFF concernées ainsi que les parcelles rattachées sont présentées en annexe volontaire 3.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Le projet est cependant concerné par le projet du PNR "Brie et deux Morin" actuellement à l'étude.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Bruits dans l'environnement de la Seine-et-Marne a été approuvé le 01/02/2013. Cependant, aucune disposition du PPBE ne concerne les épandages de boues et les activités agricoles en général.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon. Le projet ne se situe pas sur un site patrimonial remarquable. Une partie des parcelles agricoles du projet se situe dans la zone tampon de monuments historiques (dans un rayon de 500 m). 6 monuments historiques sont concernés, ces derniers ainsi que les parcelles concernées sont présentés en annexe volontaire 4.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle agricole du projet ne se situe dans une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des communes du projet est concernée par : - 2 PSS - 4 PPRI approuvés - 1 commune est concernée par des risques d'aléa "mouvement de terrain" - aucun PPRT La liste des PPR situés sur les communes du projet est présentée en annexe volontaire 5.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne uniquement des parcelles régulièrement cultivées et ne se situe donc pas sur un site pollué. Des analyses sont réalisées sur les sols (points de référence) pour montrer que les sols n'ont pas des teneurs plus importantes en Éléments-Traces-Métalliques que les valeurs limites données par l'arrêté du 8 janvier 1998 et ainsi montrer que les sols sont conformes à la réglementation pour un épandage de boues.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité des communes du projet sont situées dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection rapproché ni immédiat de captage. Une partie des surfaces du projet est cependant concernée par 12 périmètres de protection éloignés de captages. 8 captages prioritaires "SDAGE 2016-2021" sont situés sur des communes du projet dont 1 captage Grenelle. Une partie des surfaces du projet est concernée par 5 aires d'alimentation de captage (AAC) délimitées. Ces captages et AAC sont présentés en annexe volontaire 6.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des parcelles agricoles du projet se situe sur 1 site inscrit. Ce site inscrit est présenté en annexe volontaire 7.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans ou à moins de 10 km de : - 1 site NATURA 2000 Directive Habitat SIC, - 5 sites NATURA 2000 Directive Habitats ZSC, - 4 sites NATURA 2000 Directive oiseaux ZPS. La liste des sites concernés ainsi que les surfaces concernées sont présentés en annexe volontaire 8.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des parcelles agricoles du projet se situe sur 1 site classé. Ce site classé est présenté en annexe volontaire 7.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est réalisée lors des transports, stockage et épandage de la filière de valorisation agricole des boues de Saint-Thibault-des-Vignes.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainages et/ou de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées. De plus, aucun épandage n'est réalisé sur des prairies qui sont le plus susceptibles de constituer des espaces de vie pour la biodiversité. L'épandage des boues de Saint-Thibault-des-Vignes ne vient pas en complément des travaux agricoles mais en remplacement de certains travaux (fertilisation minérale par exemple). Les doses en éléments fertilisants préconisées par la réglementation et les bonnes pratiques agricoles sont respectées lors des épandages. Le projet n'entraînera donc pas d'effets sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de boues est une pratique agricole commune au même titre que l'épandage d'engrais, d'amendements organiques ou calciques (effluents d'élevage, cendres, écumes,...) et autres pratiques de fertilisation. C'est une pratique agricole courante réalisée à l'aide d'épandeurs attelés à des tracteurs. Le matériel d'épandage est adapté pour permettre une bonne répartition au sol. Il n'y a donc pas d'interventions supplémentaires sur les parcelles agricoles. A ce titre, le projet n'a pas d'incidences sur les zones à sensibilité particulière
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues ont lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent donc pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matière fertilisantes et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les épandages peuvent engendrer le maintien d'espaces agricoles. Ils permettent également l'amélioration de la structure des sols. -> Effet positif, indirect, temporaire et à moyen terme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque : - les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 08/01/1998, - les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux, - les boues sont hygiénisées. Des sites présentant des risques technologiques existent dans la Seine-et-Marne. En cas d'accident, les épandages seront stoppés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont les risques d'inondation ou de retrait-gonflements des sols argileux. Les épandages ont lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, les épandages seront stoppés dans la zone concernée. Aucun stockage de boues en tête de parcelles ne se fait en zone inondable ou en zone à dominante humide.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'évaluation des risques sanitaires de l'épandage des boues montre que les indices de risques calculés pour ingestion et l'inhalation des boues du SIAM sont inférieur à 1 (L'indice de risque correspond au ratio entre le niveau d'exposition est la valeur toxicologique de référence la valeur seuil de 1 permet de considérer que le risque est acceptable). Les risques sanitaires sont donc considérés comme nuls. L'évaluation des risques sanitaires des boues de Saint-Thibault est présentée en annexe volontaire 9.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'octobre à mars, les boues sont transportées vers les ouvrages d'entreposages, puis transportées vers les parcelles faisant l'objet d'épandages. D'avril à septembre, les boues sont transportées soit directement de la station d'épuration jusqu'en tête de parcelle, soit sur les ouvrages d'entreposage (cela dépend des conditions météorologiques et de la disponibilité des agriculteurs). Cependant, les épandages de boues interviennent en substitution de l'apport d'engrais minéraux. La livraison des boues de Saint-Thibault-des-Vignes en tête de parcelles n'implique pas de trafic supplémentaire par rapport à des livraisons d'engrais minéraux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages des boues de Saint-Thibault-des-Vignes peuvent être source d'émissions sonores ponctuelles engendrées par le matériel de transport, de reprise et d'épandage des boues. Cependant, le projet n'engendre pas d'émissions sonores supplémentaires puisque les épandages viennent en substitution d'apports de fertilisants. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces émissions sonores (pas de livraison les dimanches et jours fériés).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Du fait de leur teneur en matière organique, les épandages de boues peuvent engendrer des odeurs lors de la livraison, de l'entreposage, de la reprise et des épandages. Les boues de Saint-Thibault-des-Vignes sont cependant stabilisées de par le processus de fabrication (déshydratation, chaulage), le risque de nuisances olfactives est donc limité et intervient sur une courte durée.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont engendrées par le passage et le fonctionnement des véhicules qui gravitent autour des épandages. Ces vibrations concernent uniquement les conducteurs de ces véhicules. Les populations locales ne sont pas impactées par ces vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses puisque les transports et les épandages de boues sont réalisés dans la journée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Du fait de leur siccité et de leur structure, les boues sont composées de particules susceptibles d'entrer en suspension dans l'air sous forme de petites "boulettes". Aussi, lors du transport, la reprise et l'épandage des boues, des particules sont susceptibles de se dégager, mais uniquement aux alentours immédiats de l'épandeur. -> Effet négatif, direct, temporaire et à court terme. Ce dégagement est ponctuel puisqu'il ne se produit qu'au moment du passage des véhicules, du travail de reprise et lors des épandages.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les dépôts de boues en tête de parcelles sont susceptibles d'engendrer des lixiviats qui sont principalement liés au ruissellement des eaux de pluies sur les tas. L'entreposage des boues sur les sites dédiés est également susceptible d'engendrer des lixiviats qui sont récupérés dans une cuve enterrée étanche. Grâce à l'action de la chaux, une croûte se forme sur les tas ce qui leur confère un aspect solide et imperméable : les eaux de pluie ruissellent sur les tas et ne s'infiltreront pas dans les tas. L'entreposage de boues de Saint-Thibault-des-Vignes n'est donc pas à l'origine d'un départ d'éléments susceptibles d'altérer les sols et les eaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'épandage des boues de Saint-Thibault-des-Vignes n'engendre pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Il permet de valoriser les boues (déchets non dangereux) produites sur la station d'épuration.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. A ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles (apports en éléments fertilisants). Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols. Le tableau en annexe volontaire 10 fait la synthèse des incidences notables du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet. Il s'agit :

- d'épandages d'effluents agricoles,
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits dans la Seine-et-Marne (boues de stations d'épuration, digestats de méthaniseurs, composts...)
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits à l'extérieur de la Seine-et-Marne.

La production d'effluents agricoles sur les élevages est quant à elle assez importante sur le département mais ces chiffres sont en recul aujourd'hui (diminution de 27% du nombre d'élevages depuis 2000, RGA 2010). Ces effluents sont en général valorisés sur ou à proximité de l'exploitation productrice.

Il n'y a pas de superposition de plans d'épandage sur une même parcelle.

Dans le cas où un agriculteur souhaiterait changer une parcelle de plan d'épandage, les flux de matière sèche, en Éléments Traces-Métalliques (ETM) et Composés-Traces-Organiques (CTO) historiques sur 10 ans sont repris et pris en compte dans le nouveau plan d'épandage. Il n'y a donc pas d'effets cumulés avec les autres plans d'épandage du département.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le présent projet concerne uniquement le département de la Seine-et-Marne, il n'est donc pas susceptible de présenter des effets de nature transfrontière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier 1998, la réglementation nitrates (PAN et PAR), SDAGE...
 - > L'annexe volontaire 1 présente le respect des exigences réglementaire par le projet.
 - Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages
 - > l'annexe volontaire 1 présente les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation agricole des boues.
 - Le "Fond de garantie boues" (la taxe destinée à financer ce fonds a été supprimée en 2017. Cependant, le fonds collecté jusqu'à fin 2016 de 2,5 millions d'euros reste disponible en cas de besoin)
 - Des mesures mises en place pour réduire les impacts notables liés au projet.
 - Des moyens de prévention et de protection "Hygiène et Sécurité" (annexe volontaire 9),
- Le tableau de synthèse en annexe volontaire 11, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux ont été identifiés dans ce formulaire grâce aux tableaux présentés en annexes. Il a également été montré dans ce formulaire que les épandages étant réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées, ces derniers n'ont pas d'effets sur le milieu naturel.

Le projet respecte strictement la réglementation (arrêté du 8 janvier 1998, la réglementation nitrates...). Il fait l'objet d'un suivi administratif annuel de la part de la DDT. Il s'agit d'une filière encadrée. L'apport des boues de Saint-Thibault-des-Vignes est réalisé dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Par manque de place dans cet encadré, la liste des 11 annexes "volontaires" jointes au formulaire d'évaluation est présentée juste avant les annexes. Elles ont été citées dans les parties auxquelles elles correspondent dans ce formulaire d'évaluation.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Thibault-des-Vignes

le,

27 juin 2019

Signature

